

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 avril 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le cinq du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI - Conseil syndical du 13 mars 2024 (Delphine Mourey-Petit)

Personnels : 60 heures complémentaires ont été versées en raison de divers remplacements. Le conseil valide la suppression d'un poste d'ATSEM 2ème classe et la création d'un poste ATSEM 1ère classe correspondant à l'avancement obtenu par un des agents.

Travaux : Quelques menus travaux ont été réalisés suite aux contrôles de sécurité (APAVE, Véritas, ...) : Electricité (482 €), désenfumage (420 €), remplacement d'une vitre cassée (3548 €), entretien adoucisseur (411 €), aire de jeux (1039 €)

Subvention : le conseil valide l'octroi d'une subvention de 50 € à l'association les As du crayon

Périscolaire : le conseil valide le budget primitif 2024 pour le périscolaire (26 enfants le matin, 30 le soir et 100 à midi) proposé par l'Association Familles Rurales : 225 039 € (participation SIVU 37 273 €) pour le site d'Amancey, 13 251 € (participation SIVU 8 093 €) pour le site de Cléron.

Extrascolaire : le conseil valide le transfert de la compétence extrascolaire (activités AFR et CEN pendant les vacances scolaires) au SIVU.

Frais de scolarité école privée : le conseil valide le montant du forfait communal 2024 de 658 € pour les enfants scolarisés à l'école privée (forfait calculé à partir des dépenses de fonctionnement par enfant à l'école publique).

Finances : le conseil valide les comptes de gestion et le compte administratif 2023

CA 2023	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	273 567.77 €	354 257.66 €
Recettes	139 155.82 €	530 978.07 €
Solde	- 134 411.95 €	176 720.41 €

et valide le budget primitif 2024 :

BP 204	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	280 411.95 €	580 640.00 €
Recettes	280 411.95 €	580 640.00 €
Solde	00,0 €	0,00 €

Temps scolaire : le conseil valide la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine pour les 3 prochaines années (régime dérogatoire).

CCLL - Conseil communautaire du 13 mars 2024 (Serge Monnet)

Finances : suite à l'envoi du rapport sur les orientations budgétaires et à sa présentation, le conseil prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024. Les grandes lignes en sont la continuation du désendettement pour améliorer la capacité d'auto-financement et maintenir un fond de roulement entre 1 et 1,2 millions d'euros.

Élections : Jean-Claude Grenier a été élu au comité des finances locales et la CCLL doit désigner son remplaçant en cas d'absence. Vincent Marguet est désigné à l'unanimité.

Économie : Le conseil valide une aide de 5000 € à l'Association des commerçants d'Ornans pour la mise en place d'un dispositif de carte de fidélité étendu à l'ensemble du territoire.

Conventions : le conseil valide l'avenant à la convention Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique avec la région pour prendre en compte les modifications législatives intervenues depuis la signature de la convention initiale et prolonger celle-ci jusqu'à fin 2024. Le conseil valide le renouvellement de la convention avec la ville d'Ornans pour la mise à disposition des agents chargés de l'entretien des pelouses de Nautiloue.

Tourisme : le conseil valide le reversement des indemnités de balisage perçus du département (4312 €) à 14 associations, au prorata du nombre de km entretenus.

Bâtiments : suite à l'augmentation du montant pris en charge par la gendarmerie sur les travaux réalisés à la gendarmerie d'Amancey, le conseil valide l'actualisation du plan de financement (total de dépenses de 73 581 € dont 26 958 sur les fonds propres de la CCLL).

BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir entendu la présentation des budgets primitifs faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs suivants :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	110 548,57 €	78 328,22 €
Recettes	115 353,10 €	78 328,22 €
Solde	4 804,53 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	32 992,40 €	170 172,03 €
Recettes	32 992,40 €	391 175,59 €
Solde	0,00 €	221 003,56 €

Le budget a été construit avec une hypothèse de recettes fiscales constantes (pas de hausse des impôts). Le détail du budget pourra être consulté en mairie.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, pour le budget Eau et Assainissement et pour le budget principal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

NB : en raison de la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finance 2020) les parts communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021. Les taux votés englobent donc la part communale et l'ancienne part départementale.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe Foncière Bâti : (part communale **14,87 %** + part départementale **18,08 %**) : **32,95 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

Pour information, le taux de Taxe d'habitation utilisé dans la réforme fiscale pour calculer la compensation de la commune est celui voté pour l'année 2017: **18,56 %**

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT - ONF

Suite à la coupe sanitaire, et après divers échanges avec l'ONF, il a été décidé de réaliser une plantation dans la parcelle des Epaisses (21) où la régénération naturelle est insuffisante. Les essences qui ont été sélectionnées sont le chêne pubescent (50%) , le robinier faux acacia (45%) et le cormier (5%) en essence d'accompagnement.

Ces essences ont été retenues car ce sont celles qui semblent d'une part les plus adaptées au sol de la parcelle et aux futures évolutions climatiques, tout en présentant d'autre part un intérêt économique avéré (à long terme pour le chêne et plus court terme pour l'acacia).

Le coût de cette plantation est estimé par l'ONF à 9880 € maîtrise d'œuvre incluse. Cette plantation est éligible au plan France 2030, ce qui permettrait d'obtenir une subvention potentielle de 5719 €. Le dossier France 2030 doit être réalisé par l'ONF qui facture cette prestation 1800 € HT (900 € pour la constitution du dossier : collecte des données administratives, financières et techniques, dépôt sur la plateforme cartoGIP, et 900 € pour le suivi du dossier et des paiements).

Le conseil municipal décide de candidater au plan France 2030 et autorise le maire à signer le devis présenté par l'ONF pour la constitution du dossier France 2030 ainsi que tout document relatif à cette demande de subvention.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

SIVU – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE

La commune d'Amancey exerce la compétence extrascolaire (activités encadrées par l'Association Familles Rurales et le Conservatoire d'Espaces Naturels pendant les vacances scolaires) depuis la fusion des communautés de communes. Cette compétence auparavant exercée par la Communauté de communes Amancey Loue Lison n'avait en effet pas été reprise par la CCLL et restituée à la commune d'Amancey. La commune d'Amancey a proposé que cette compétence soit désormais exercée par le SIVU du RPI Loue Lison puisqu'elle concerne des enfants de l'ensemble des communes du SIVU et au-delà. Ce transfert a été validé par le SIVU et les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur le transfert de compétence.

Le conseil municipal décide de reporter le vote sur ce transfert de compétence au prochain conseil municipal afin de s'assurer auparavant de la garantie que l'attribution de compensation qui est reçue chaque année par la commune d'Amancey de la CCLL pour l'exercice de cette compétence sera bien reversée au SIVU.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 mai 2024.